



Ville de Revel  
[www.mairie-revel.fr](http://www.mairie-revel.fr)

## ARRÊTÉ PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE SUR LE MARCHÉ DE PLEIN-VENT

N° 2020.195.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 9 et l'annexe 1 laquelle dispose « Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties »

Vu le communiqué de l'Académie de Médecine en date du 2 avril 2020 dans lequel elle recommande, dans le cadre de la levée du confinement, le port obligatoire d'un masque « grand-public » ou « alternatif » par la population,

Vu les préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SRAS Co-V2 selon lequel « port de tels masques grand public peut trouver aussi une justification pour les personnes en milieu extérieur, ne pouvant respecter une distanciation physique »,

Vu les principes jurisprudentiels fixés par l'arrêté du Conseil d'Etat Commune de Sceaux (CE 17 avril 2020 n°440057),

Vu les circonstances locales particulières dues à l'attrait pour les touristes du marché de plein-vent de la ville de Revel,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'accès au marché de plein-vent place Philippe VI de Valois et boulevard de la République à Revel, afin de garantir les conditions de nature à permettre le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale,

Considérant, le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant l'attrait que représente le marché de plein-vent place Philippe VI de Valois et boulevard de la République à l'entrée de la saison estivale et que, par sa forte fréquentation, les personnes peuvent manquer de distance suffisante entre elles, obligeant le port du masque afin d'assurer une protection,

Considérant que fréquentent le marché de plein-vent à la fois les résidents permanents, les résidents secondaires, les visiteurs à la journée et les touristes en villégiature, en faisant ainsi un site privilégié de circulation du virus,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du marché de plein-vent de Revel et ainsi favoriser le retour de façon sereine à la fois de la population locale ainsi que la population touristique dans cet événement emblématique et stratégique de la ville et ainsi de préserver l'ordre public,

Considérant l'objectif d'éviter en cas de forte affluence, l'aggravation concomitante des risques de contamination,

Considérant que l'utilité du port du masque sur le marché de plein-vent sera expliquée à la population afin d'éviter toute confusion par rapport aux mesures prises au niveau national et surtout, afin que le port du masque vienne seulement en complément du respect des gestes barrières essentiels pour éviter la propagation du virus,

Considérant qu'un affichage portera à la connaissance des promeneurs la mesure du port du masque,

Considérant l'information qui sera faite sur le site internet de la ville de Revel qui insistera sur le nécessaire respect des prescriptions nationales, au titre desquelles figurent en premier lieu le respect des gestes barrières et les limitations des déplacements et rassemblements, le port du masque n'étant qu'une protection complémentaire,

Considérant que les mesures prescrites ne sont pas de nature à nuire à la cohérence des mesures prises par les autorités sanitaires,

Considérant que ces mesures ont un champ d'application temporel limité au samedi de 7h à 15h et sur un espace également limité à la place Philippe VI de Valois et le boulevard de la République,

Considérant qu'il est donc établi que le port du masque obligatoire Place Philippe VI de Valois et boulevard de la République, pour les personnes de plus de 11 ans, uniquement le samedi de 7h à 15h est rendu nécessaire par les circonstances locales et ne compromet pas la cohérence et les mesures nationales,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le port de tous types de masques y compris « grand public » est obligatoire à partir de 11 ans, à compter du samedi 30 mai 2020 sur le marché de plein-vent, place Philippe VI de Valois et boulevard de la République, de 7h à 15h.

**Article 2 :** L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 25 mai 2020

Le Maire

  
Laurent HOURQUET

